



Parc
naturel
régional
de la Forêt d'Orient

Une autre vie s'invente ici.

Moua lea-lea

NOTE DE SYNTHÈSE – AVIS EXIGÉS AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DE CHARTE

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Sommaire

Avis d'opportunité sur la révision de la Charte	1	Recommandation 11	12
Choix du périmètre de révision.....	1	Avis de la Commission d'enquête publique	13
Réponse du Syndicat mixte du Parc	2	Préambule	13
Avis sur le projet de Charte	3	Recommandation 1	13
Préambule.....	3	Recommandation 2 :	14
Réserve n°1	3	Recommandation 3 :	14
Réserve n°2.....	3	Recommandation 4 :	15
Réserve n°3.....	4	Recommandation 5 :	16
Avis de l'Autorité environnementale de l'IGEDD	5	Synthèse des modifications de la Charte	19
Préambule.....	5	Partie 1 – LE TERRITOIRE ET SON PROJET	19
Recommandation 1	5	Milieux naturels.....	19
Recommandation 2	6	La mise en œuvre de la Charte	19
Recommandation 3	7	Partie 2 – LE PROJET STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL	20
Recommandation 4	8	Mesure 1.1.2.....	20
Recommandation 5	8	Mesure 1.1.4.....	22
Recommandation 6	9	Mesure 1.1.5.....	23
Recommandation 7	9	Mesure 1.2.1	23
Recommandation 8	9	Mesure 1.2.2.....	24
Recommandation 9	10	Mesure 1.2.3.....	24
Recommandation 10	11	Mesure 1.3.1	25
		Mesure 1.3.2.....	26
		Mesure 2.1.1	27

Mesure 2.2.1	28
Mesure 2.2.2	31
Mesure 2.3.3	33
Mesure 3.1.1	34
Mesure 3.1.2	34
Mesure 3.3.1	35
Mesure 4.1.2	35

Avis d'opportunité sur la révision de la Charte

Choix du périmètre de révision

Dans la perspective du nouveau projet de territoire, les réflexions autour de l'extension du PNR ont débuté en 2019 et porté sur l'intégration des communes rattachées à la Champagne humide jusqu'au lac du Der. Cette ambition a été renforcée par l'avis du Conseil scientifique en date du 22 août 2019, un séminaire à l'attention des élus du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient organisé les 06 et 07 septembre 2019 et la volonté régionale de concevoir un Parc naturel régional rattaché aux grands lacs de Champagne. Cependant, les échanges politiques ont limité l'extension au département de l'Aube.

Au regard de l'histoire et de l'évolution du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, croisées avec les réflexions scientifiques et politiques, le Comité syndical a acté, le 22 septembre 2020, un premier projet de périmètre d'étude comprenant les 58 communes actuelles du Parc et l'intégration de 33 nouvelles communes en limite du département de la Haute-Marne.

Le choix de ces communes a été guidé par un souci de cohérence avec le périmètre historique et son socle géomorphologique, garantissant la continuité du territoire et permettant de renforcer son identité autour de la Champagne humide et de la zone Ramsar. Cette zone humide a constitué une base importante des discussions autour du périmètre de la nouvelle Charte, socle sur lequel les élus ont d'ailleurs porté l'intérêt d'une extension du périmètre vers le Nord-Est. À noter que la volonté initiale du projet

de territoire était également de s'affranchir de l'article 49 de la Charte « Objectif 2020 ».

Les services du Parc ont édité une Note Technique (Cf. dossier) reprenant l'ensemble de l'argumentaire pour arriver à ce périmètre d'étude. Sur cette base technique, la Région Grand Est a entériné cette proposition, par délibération de la Commission permanente du 23 avril 2021. Cet acte délibératif prescrit la révision de la Charte, approuve la liste des communes concernées par le projet d'étude proposé par le Parc, et enfin, approuve les motivations justifiant la demande de renouvellement du classement du Parc et les modalités d'association des différentes parties prenantes. Compte tenu de la modification significative et dans les conditions de l'article R. 333-6 du Code de l'environnement, la Préfète de Région a saisi le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et la Fédération des Parc Naturels Régionaux de France (FPNRF).

Du lundi 15 novembre au mercredi 17 novembre 2021, la délégation a rencontré de nombreux acteurs du territoire : des acteurs du milieu agricole et forestier, des acteurs associatifs et les partenaires techniques (Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, Office National des Forêts...) et institutionnels (Agence Nationale Gestion Déchets Radioactifs, Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Der, Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, Agence de l'Eau Seine Normandie, Syndicat d'Étude de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne porteur du Schéma de Cohérence Territoriale...), mais également des élus des communes proposées du périmètre d'étude.

À l'issue de cette visite, la Préfecture de Région a rendu son Avis d'opportunité le 18 février 2022 sur la base des avis du CNPN, rendu le 13 décembre 2021, et de la FPNRF, rendu le 8 décembre 2021.

Réponse du Syndicat mixte du Parc

Cet avis propose de ne pas intégrer dans le périmètre d'étude les 7 communes concernées par l'implantation du Centre de Stockage de l'Aube et par le Centre Industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage, gérés par l'ANDRA (Soulaines-Dhuys, La Villes-aux-Bois, Épothémont, Morvilliers et La Chaise), ainsi que les communes envisagées pour l'aménagement du nouveau site de stockage des déchets de faible activité à vie longue (Juvanzigny et Crespy-le-Neuf).

À contrario, l'avis propose l'ajout au périmètre d'étude de la commune Rives Dervoises (commune regroupée de Haute-Marne), par cohérence écologique, afin d'intégrer en totalité 3 zones d'espaces protégés dont la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de la Horre et la quasi-totalité des sites Natura 2000 « Prairies de la Voire et de l'Héronne » et « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines ».

Considérant ces recommandations, le Comité de Pilotage de la Charte a ainsi pris en compte cet avis. Il a été acté d'ajouter 2 communes supplémentaires (Bétignicourt et Chalette-sur-Voire) non citées dans l'avis, mais dont l'intégration est cohérente à l'échelle du périmètre d'étude. Leur intégration permettrait en effet d'inclure une grande partie de la vallée de la Voire, en continuité

depuis Rives Dervoises jusqu'à la confluence avec l'Aube à Chalette-sur-Voire.

Le périmètre d'étude définitif a ensuite été voté en Comité syndical du 28 mars 2022. Il comprend donc 87 communes, dont 86 dans l'Aube et 1 dans la Haute-Marne. L'extension concerne 4 communes périphériques de Troyes, 4 autres communes à l'Ouest du territoire représentant 6% de la surface et 21 communes à l'Est et au Nord représentant 26% du territoire. Les communes ajoutées au périmètre réunissent 7 000 habitants, soit 23 % de la population du périmètre d'étude dans son intégralité.

Aux 87 communes incluses dans le périmètre d'étude du PNR, il est envisagé d'ajouter des collectivités associées et plus particulièrement les communes du Soulainois concernées par l'implantation du Centre de Stockage de l'Aube, par le Centre Industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage, ainsi que celles concernées par le nouveau site de stockage des déchets de faible activité à vie longue. Le statut de collectivité associée s'appliquera donc prioritairement à ces communes qui souhaitent travailler avec le Syndicat mixte du Parc pour certains programmes en lien avec ses missions et les orientations de la Charte. Une convention précisera, au cas par cas, les modalités de cette collaboration. Elle en fixera notamment les clauses financières et la durée.

Avis sur le projet de Charte

Préambule

La Région Grand Est a saisi la Préfecture de région en date du 27 mai 2024 pour recueillir son avis sur le projet de Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. La Préfecture de région a ainsi saisi la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) pour rendre un avis. Les rapporteurs désignés sont venus les 28 et 29 mai 2024 sur le territoire pour attester des ambitions du projet de Charte et discuter des potentiels freins et des pistes d'amélioration. Les élus du PNR, ainsi que de très nombreux partenaires clés dans la mise en œuvre de la Charte, se sont mobilisés durant 8 séquences à travers le territoire. La grande mobilisation des acteurs a été appréciée par les rapporteurs, montrant d'une part la force du PNR à rassembler autour des objectifs du projet de territoire, et d'autre part, une volonté forte des partenaires à y parvenir.

À la suite de la visite, le Syndicat mixte et la Région Grand Est ont présenté le projet de territoire à la Commission Espaces Naturels du CNPN qui s'est déroulée le 17 juin 2024 au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires à Paris.

La FPNRF et le CNPN ont rendu leur avis respectivement le 13 juin 2024 et le 17 juin 2024. Les deux avis favorables sont assortis de plusieurs recommandations et réserves permettant d'améliorer le projet de Charte. L'avis favorable de la Préfecture de région a été reçu le 2 janvier 2025 assortie d'une note technique reprenant les améliorations à apporter au projet de Charte, notamment par rapport aux trois réserves formulées par le CNPN.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc a rédigé une note de réponse, afin de démontrer comment ce dernier a été pris en compte dans le projet de Charte (Cf. dossier de Charte). Cette synthèse présente les réponses aux trois réserves formulées dans l'avis officiel.

Réserve n°1 : Le bilan de la Charte précédente relevait l'enjeu de mieux faire connaître l'utilité et les actions du Parc pour les élus mais aussi pour les habitants. Le projet de Charte, très conséquent, gagnerait en lisibilité au travers d'une note synthétique reprenant le rôle, l'intention du Parc et l'engagement des signataires.

La synthèse du projet de Charte présente les objectifs thématiques par thématique. Elle a été complétée par une présentation des actions clés et des intentions du Syndicat mixte du Parc. Le rôle et les ambitions de chacun des signataires sont présentés grâce à une page dédiée après chaque thématique.

Réserve n°2 : Pour ce qui concerne la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées (SNAP) 2020-2030, des précisions mériteraient d'être apportées, en clarifiant les objectifs de mise en œuvre de la SNAP. Il conviendra ainsi de décrire les milieux ou espèces prioritaires pouvant justifier une protection réglementaire ou foncière et de préciser des objectifs de protection forte en termes de surfaces et de pourcentages par type de milieu concerné. Une attention particulière sera portée au milieu forestier.

La mesure-phare 2.2.1 expose les différentes actions afin de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses

échelles. Cette mesure se compose de 4 dispositions permettant de décliner les objectifs de la SNAP sur le territoire. Cette mesure-phare bénéficie d'un suivi dans le cadre des évaluations à mi-parcours et finale de la Charte et repose sur plusieurs indicateurs.

Le projet de territoire ambitionne de doubler sa surface en ZPF d'ici 15 ans. Cet objectif ambitieux nécessite une importante concertation auprès de toutes les parties prenantes. Même si certains secteurs semblent être mobilisables en ZPF, la concertation n'est pour l'instant pas assez engagée pour que les zones soient affichées sur le Plan de Parc. Cependant, l'objectif de 4 % du territoire en ZPF a été détaillé par type de milieux afin de montrer quels milieux seraient à prioriser.

Le suivi évaluatif de la mesure-phare 2.2.1 a été précisé comme suit avec le détail des surfaces de milieux naturels par un dispositif de protection forte.

⇒ Cf annexe « Le suivi et l'évaluation de la Charte » dans le dossier de Charte

La disposition « Renforcer le réseau d'aires protégées » détaille les dispositifs de protection à déployer par type de milieux. Afin d'appuyer la mise en place d'une coordination pour le déploiement de la SNAP, l'objectif est de mettre en place d'une gouvernance dédiée, pilotée par le Syndicat mixte du Parc.

Concernant l'inventaire des ZNIEFF, c'est le rôle des services de l'État de clarifier le rôle des parties prenantes. Cependant, la mesure 2.2.1 a été modifiée. Un passage sur l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF sur le territoire a été ajouté dans le contexte de la

mesure 2.2.1, ainsi qu'un engagement dans le rôle du Syndicat mixte du Parc : « participer à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF sur le territoire »

Réserve n°3 : concernant les énergies renouvelables, il est également nécessaire de retenir un scénario de bouquet énergétique et de la faire apparaître dans le Charte. Ce scénario devra prendre en compte les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et architectural.

Le PNR a mis en place une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) en 2022 permettant de caractériser les différents seuils d'acceptabilité environnementaux, paysagers, technico-économiques et sociaux pour chacune des filières, sur son territoire. Le schéma directeur des EnR&R, annexé à la Charte, présente une stratégie territoriale permettant de maintenir la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire. Il apporte ainsi des objectifs concrets et fixe un cadre pour développer chacune des filières dans le respect des spécificités paysagères, architecturales, environnementales et techniques.

La mesure-phare 3.1.2 a été modifiée pour prendre en compte les objectifs et conditions de développement de chaque filière définie dans le schéma directeur des EnR&R.

Avis de l'Autorité environnementale de l'IGEDD

Préambule

La prise en compte de l'environnement est au cœur même du processus d'élaboration de la Charte du Parc. Elle s'est opérée tout au long de la démarche, dès la mise en évidence des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial lors des études préalables. L'évaluation environnementale est stratégique parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision et permet d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.

Construite de manière continue, l'évaluation environnementale a permis d'affiner les choix et les réponses aux enjeux environnementaux préalablement identifiés. L'écriture du rapport d'évaluation environnementale, par le bureau d'étude et d'ingénierie INDDIGO, s'est donc faite en parallèle de l'écriture de la Charte par le Syndicat mixte.

Au titre des articles R122-20 et R122-21, les Chartes de PNR sont soumises à évaluation environnementale. L'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable doit ainsi donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public. Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par la Charte. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a ainsi saisi l'Autorité environnementale le 20 mai 2025 par courrier pour avis sur son projet de Charte.

Deux rapporteurs sont venus sur le territoire le mardi 8 juillet 2025. Accompagnés des représentants de la DREAL Grand Est et de la Région Grand Est, les rapporteurs ont pu rencontrer les élus du PNR ainsi que ses partenaires durant plusieurs séquences. L'avis n°2025-067 de l'Autorité environnementale a été rendu public le 24 juillet 2025.

Structuré en trois parties, l'avis propose 26 recommandations permettant d'améliorer la qualité du dossier de Charte. Le Syndicat mixte a rédigé une note de réponse résumant la manière dont il a été tenu compte de toutes recommandations (Cf. dossier). Cette synthèse présente uniquement les réponses aux 11 recommandations issues de la partie 3 « Analyse de la prise en compte de l'environnement ».

Recommandation 1 : L'Ae recommande d'élaborer un programme quinquennal d'actions prioritaires et d'affirmer le rôle d'ensemblier du Parc en structurant sa politique de partenariats et en développant un dispositif d'éco-conditionnalité.

Le programme d'actions du Syndicat mixte se structure actuellement sur une année calendaire. Afin de renforcer la visibilité des actions et favoriser la mise en place d'actions structurantes et multi-partenariales, l'objectif est d'élaborer un programme d'actions sur trois ans. Ce pas de temps permet de renforcer la concertation

avec l'ensemble des acteurs, de réaliser les actions sur plusieurs années, et de les valoriser.

Le rôle d'ensemblier du Syndicat mixte est affirmé dans la Charte à travers les 4 mesures-conditions sine qua non. L'ambition de la Charte, déclinée en 3 vocations, ne pourra être atteinte sans une mobilisation large de tous les acteurs autour du projet commun. De plus, afin de faciliter la compréhension de ce rôle, la synthèse de la Charte présente les actions clés et intentions du Syndicat mixte pour chaque thématique.

Enfin, la déclinaison opérationnelle de la Charte impose de facto un caractère d'éco-conditionnalité. En effet, chaque action mise en œuvre sur le territoire doit s'inscrire dans les objectifs de la Charte.

Par ailleurs, les missions de développement économique et d'innovation-expérimentation du Syndicat mixte du Parc se traduisent principalement dans l'accompagnement des porteurs de projets et l'attribution des aides au développement, via le dispositif européen LEADER. Le Parc porte le dispositif et l'instance décisionnelle est incarnée par le GAL du Triangle d'Orient. La stratégie du GAL a été conçue en parallèle de la Charte et s'inscrit pleinement dans ses objectifs. Celle-ci vise à « valoriser les ressources locales pour mieux vivre et accueillir sur le territoire » et s'articule autour de cinq champs d'actions prioritaires qui conditionnent l'attribution de la subvention :

- L'innovation en matière d'énergie et la valorisation des ressources locales ;
- Le développement d'une économie locale durable ;

- La consolidation de la stratégie touristique ;
- L'innovation pour améliorer l'offre de services aux habitants.

Recommandation 2 : L'Ae recommande de renforcer la place du conseil scientifique dans le processus d'expertise du PNR et au sein du bureau syndical.

Extrait de l'article 17 b du projet de statuts :

« Le Conseil scientifique apporte, par ses avis et propositions, une assistance permanente au Président, au Bureau et au Comité syndical pour la mise en œuvre de la Charte. Il s'exprime et intervient dans le champ du développement durable (environnement, économie, social) et des enjeux patrimoniaux (naturels, culturels, architecturaux et paysagers).

Les missions dévolues au Conseil scientifique sont :

- Contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte en matière d'amélioration des connaissances, de recherche et d'expérimentation ;
- Apporter un appui pour l'évaluation quantitative et qualitative de la Charte ;
- Apporter une réflexion prospective et des recommandations scientifiques sur les principales thématiques de la Charte ;
- Contribuer à la qualité des démarches de vulgarisation scientifique engagées par le Syndicat mixte et favoriser les démarches de sciences participatives. »

Par ailleurs, le Conseil scientifique siège au Bureau syndical et au Comité syndical, avec voix consultative ; la future gouvernance du Syndicat mixte prévoit la même organisation.

Recommandation 3 : L'Ae recommande de :

1. Intégrer des objectifs chiffrés de bon état écologique des masses d'eau, en cohérence avec le Sdage Seine-Normandie ;
2. Partager la priorisation des zones humides à préserver dans un plan d'action opérationnel, adossé à une stratégie foncière, à des partenariats agricoles et à une animation ciblée ;
3. Mobiliser les acteurs de la gouvernance de l'eau, afin de poser collectivement les règles de préservation de la qualité de la ressource, voire du partage de la ressource dans un territoire à haute valeur écologique et à fort enjeu hydrologique.

Les indicateurs de bon état écologique des masses d'eau du SDAGE sont intégrés dans le système évaluatif via la mesure-phare 2.1.1.

⇒ Cf annexe « Le suivi et l'évaluation de la Charte » dans le dossier de Charte

La hiérarchisation des ZHE est en cours et sera partagée avec le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA), le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire (SMABV) et la Chambre d'Agriculture Aube-Haute-Marne (CA 10-52) pour flécher les actions prioritaires. À noter qu'une stratégie foncière sera élaborée en lien avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de l'animation de la cellule Zones humides portée par le Syndicat mixte du Parc.

Par ailleurs, le Syndicat mixte a renforcé son partenariat avec la CA 10-52 via la signature d'une convention-cadre en 2025 dont les champs d'actions prioritaires touchent à plusieurs domaines :

- Élevage, prairies et renouvellement des générations (Paiements pour Services Environnementaux (PSE), Ambition éleveurs, Oser polyculture élevage, accompagnement des cédants...) ;
- Alimentation et prairies sous le signe de la qualité (circuits courts, filières, projet alimentaire territorial...) ;
- Urbanisme, aménagement, foncier ;
- Énergies renouvelables ;
- Biodiversité, eau, zones humides (mesures agro-environnementales et climatiques, aires d'alimentation de captage, irrigation, mares, cours d'eau, agroforesterie...) ;
- Bioéconomie (chanvre, graminées, populiculture, carbone...).

Concernant le dernier point, c'est l'ambition du SDDEA et de ses partenaires, dont fait partie le Syndicat mixte, via sa stratégie 2100.

De plus, l'objectif de la coanimation du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide », par le Syndicat mixte et Seine Grands Lacs, est bien de mobiliser les acteurs autour du partage et de la préservation de la ressource en eau, à l'échelle du site.

Recommandation 4 : L'Ae recommande :

1. D'élaborer un diagnostic dynamique des paysages et définir des unités paysagères de gestion (lacustre, bocagère, forestière, agri-urbaine), avec objectifs de qualité et contraintes intégrées aux documents d'urbanisme,
2. De renforcer la démarche participative pour mobiliser et intégrer les perceptions sensibles et culturelles des habitants.

La préservation de la qualité paysagère du territoire est une mission prioritaire de la Charte. Cependant, cette mission étant transversale, elle se place sur le temps long. Le plan d'actions du Plan de Paysage vise à aider les décideurs politiques, entrepreneurs, aménageurs ou particuliers à développer leurs projets dans le souci de la préservation des paysages et de l'amélioration du cadre de vie.

- L'atteinte des Objectifs de Qualité Paysagère sera possible via l'animation du Plan de Paysage avec un ETP dédié permettant de :
- Réaliser des actions pilotes qui enclencheront la dynamique de cette démarche vertueuse ;
- Accompagner tous les porteurs de projets désireux de participer à l'amélioration des paysages du Parc naturel et rendre un avis simple sur tous les projets (avis ADS) ;
- Réaliser des documents de connaissance et de sensibilisation à destination de tous, afin de faire la promotion des pratiques d'aménagement adaptées aux spécificités du territoire ;

- Actualiser l'Observatoire Photographique du Paysage pour documenter les dynamiques d'évolution des paysages.

Tous ces outils, déclinés dans la mesure-phare 1.3.1 et la mesure 1.3.2 de la Charte, permettront ainsi de faciliter l'analyse des dynamiques paysagères et de documenter les évolutions.

Recommandation 5 : L'Ae recommande d'intégrer dès à présent un dispositif de suivi environnemental et socio-économique, adossé à des indicateurs territoriaux de performance, et d'anticiper les besoins en accompagnement technique des collectivités et porteurs de projets.

La mesure-phare 1.1.5 « Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux », couplée à la mesure-phare 3.1.2 « Développer un bouquet énergétique, dans le respect des paysages, de l'environnement et des souhaits des habitants », permet de suivre, via des indicateurs et des questions évaluatives, l'évolution de la rénovation thermique des bâtiments et le développement des EnR&R (Cf. « Présentation du système évaluatif » annexé au rapport de Charte).

Pour atteindre ces objectifs, le Syndicat mixte prévoit d'accroître son équipe avec 1 ETP dédié à l'accompagnement des porteurs de projets et des collectivités dans la mise en place des projets de développement des EnR&R et de sobriété énergétique.

Recommandation 6 : L'Ae recommande d'intégrer un diagnostic Climadiag dans la stratégie de la charte, pour mettre en valeur l'alignement de la démarche avec les axes de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique.

Les enjeux liés au changement climatique ont été traités de manière transversale dans la Charte : adaptation des filières agricole et forestière, retrait-gonflement des argiles, restauration de milieux pour renforcer les services écosystémiques indispensables à la résilience du territoire face aux aléas, préservation de la ressource en eau...

La mesure 2.3.3 « Accroître la résilience du territoire aux changements climatiques » a pour objectif de déployer les outils d'évaluation de l'empreinte environnementale des exploitations agricoles (disposition 1) et de participer aux observatoires nationaux et régionaux des changements climatiques (disposition 2).

Recommandation 7 : L'Ae recommande de renforcer la palette d'outils d'aménagement du territoire à disposition du Parc pour veiller à la bonne déclinaison des ambitions de la charte dans les documents d'urbanisme.

Via la mesure-phare 1.3.1 « Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs », le Syndicat mixte se place en chef de file pour produire des documents de sensibilisation, de connaissance et des guides de bonnes pratiques à destination des acteurs du territoire (élus, professionnels) et du grand public (Guide

Architectural et Paysager, Guide des essences). De plus, pour faciliter la transposition des mesures de la Charte dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi, CC), un livret sera édité et mise à disposition de tous les acteurs et élus.

Recommandation 8 : L'Ae recommande d'intégrer un objectif de réduction de l'artificialisation nette, avec une cartographie des zones à préserver.

Le territoire du PNR est couvert sur l'intégralité de sa partie auboise par le SCoT des Territoires de l'Aube approuvé en février 2020, et par le SCoT Nord Haute-Marne pour la partie haut-marnaise en cours d'adoption.

Dans le cadre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT des Territoires de l'Aube, le travail de redéfinition des enveloppes constructibles s'inscrit dans la recherche d'une adéquation au plus près des besoins. L'objectif ambitieux étant déjà de réduire de 52% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire du SCoT des Territoires de l'Aube.

À l'échelle du PNR cela se traduit par : la reconquête du bâti ancien (Cf mesure 1.1.5), la résorption de la vacance (passant de 9% à 5% - mesure 2.4.1) et la valorisation des dents creuses à l'intérieur des tissus urbanisés (mesure 2.4.2). À noter que l'objectif de la Charte est de couvrir l'intégralité des communes du territoire par des documents d'urbanisme à l'horizon 2041. Actuellement 73% des communes sont en PLUi, PLU, CC et 27% des communes en RNU.

Les objectifs de diminution de la consommation d'espace se déclinent dans la mesure-phare 2.4.2 via des indicateurs de résultat permettant de suivre la surface de l'emprise urbaine et des extensions urbaines, en lien avec les objectifs du SRADDET déclinés au travers des SCoT. Les valeurs cibles n'ont pas encore été renseignées car l'arrêt de modification du SRADDET date du 12 décembre 2024 et les avis PPA ont été demandés en mars 2025.

La procédure de modification du SRADDET n'étant pas encore finalisée, les enveloppes territorialisées attribuées aux SCoT sont susceptibles d'évoluer suite à la consultation PPA et aux avis émis par les collectivités. La définition des valeurs cibles ne pourra intervenir que lorsque les enveloppes foncières seront définitivement attribuées.

Enfin, le travail de coordination et de mise en cohérence entre les SCoT et la Charte est assuré à travers le dialogue entre les trois structures que sont le Syndicat DEPART, le Syndicat mixte Nord Haute-Marne et le Syndicat mixte du Parc. Ce travail partenarial permet un suivi conjoint des documents d'urbanisme, la production de publications en commun (fiches-outils, guides...) ou encore la mutualisation des indicateurs des observatoires respectifs (surface de l'emprise urbaine et surface des extensions urbaines).

Recommandation 9 : L'Ae recommande de construire un schéma directeur de mobilité rurale durable, intégrant les besoins des habitants et articulé aux SCoT et plans de déplacement intercommunaux.

Les autorités organisatrices de la mobilité sont les EPCI. Cependant, la prise de compétence est hétérogène. La mesure 3.2.1 et la mesure 3.2.2 incitent le territoire à se doter de schémas directeurs des mobilités pour interconnecter les territoires intercommunaux, via la mutualisation des outils existants et la structuration de l'offre de transport en commun.

La mesure-phare 1.1.4 vise également d'augmenter le linéaire de sentiers de randonnée géré et entretenu :

- Maintien des 375 km de sentier pédestre ;
- Doublement des voies vertes passant de 51 km à 94 km ;
- Mise en place de 90 km de sentiers équestres.

Sur une échelle plus large, la Région Grand Est a conçu des contrats opérationnels de mobilité (COM) permettant d'identifier les enjeux et les actions à mettre en place sur chaque bassin de mobilité à l'échelle de la région. Il s'agit d'un programme d'actions sur 6 ans associé au projet/réflexions des ECPI. À ce titre, le COM du Bassin de Mobilité Sud Champagne (périmètre du PNR élargi au département de l'Aube et au sud de la Haute-Marne) est en cours de finalisation. La phase de travail technique permettant de définir les modalités de mise en œuvre est en cours.

Recommandation 10 : L'Ae recommande de structurer une approche « One Health–Une seule santé » territoriale, croisant les enjeux agricoles, alimentaires, sanitaires et écologiques, en lien avec l'ARS, les intercommunalités et les réseaux agricoles et de compléter alors des indicateurs de suivi santé-environnement (exposition aux pesticides, qualité de l'air, bruit, alimentation locale).

Une telle démarche peut être portée par un PAT. L'échelle du PNR historique étant trop restreinte pour développer une démarche territoriale viable, c'est donc dans le PAT porté par le Département de l'Aube et la Chambre d'agriculture de l'Aube, à l'échelle du département de l'Aube, que s'est inscrit le Syndicat mixte. Ce dernier fait partie du Comité de pilotage de la démarche et les actions sont en cours de structuration. Les grands axes du PAT ont été déclinés dans la Charte de manière transversale :

- Axe 1 : Structurer l'offre alimentaire et construire la toile alimentaire : mesure-phare 3.3.1 de la Charte. A noter que cet axe permettra un diagnostic relatif à la santé et à la précarité ;
- Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire et éduquer à l'alimentation : mesure-phare 3.2.1, mesure-phare 3.3.1. A noter que cet axe propose des actions pour développer des projets passerelle PAT-contrats locaux de santé (CLS) et collaborer avec l'ARS pour des actions diversifiées en faveur de publics spécifiques (petite enfance, adolescence, jeunes parents, seniors) ;

- Axe 3 : S'engager pour la justice sociale et la lutte contre la précarité : mesure 1.1.1 et mesure-phare 3.3.1 ;
- Axe 4 : Favoriser la dynamique entrepreneuriale en agriculture : mesure 1.1.1 ;
- Axe 5 : Participer à la préservation de la ressource en eau : mesure-phare 2.1.1 et mesure 2.1.2.

Le Syndicat mixte a également renforcé le travail partenarial avec la Chambre d'agriculture de l'Aube via une convention-cadre. L'objectif étant de faire émerger des actions communes sur différentes thématiques. À ce titre, un travail conjoint sur des indicateurs de suivi santé-environnement pourrait être lancé à moyen terme en partenariat avec les EPCI porteurs d'un CLS. D'ailleurs, le Syndicat mixte est impliqué dans certaines actions du Contrat Local de Santé porté par la Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne.

Enfin, la Commission Locale d'Information de Soulaines travaille actuellement avec l'ARS pour concevoir un Observatoire Local de la Santé. Ce projet vise à faire un état des lieux de la santé physique et psychologique des habitants vivant à proximité du site du Centre de Stockage de l'Aube. Le CSA est implanté sur les communes de Soulaines-Dhuys, La Ville-aux-Bois et Épothémont. Ces travaux pourraient être mutualisés et élargis à des sujets en lien avec l'exposition aux pesticides par exemple.

Recommandation 11 : L'Ae recommande de mettre mieux en avant la filière de réemploi des matériaux biosourcés, en développant des ressourceries rurales ou plateformes de réemploi locales.

La mesure-phare 1.1.5 décline l'ambition du territoire à développer les filières de réemploi via la disposition 5 « Développer de nouvelles filières de matériaux biosourcés et de réemploi » :

- Répertorier et identifier les matériaux de réemploi sur le territoire (collectivités publiques, réseaux d'entreprises et d'artisans, etc.) pour organiser de nouvelles filières de matériaux locaux biosourcés (valorisation de l'herbe fibre, paille...);
- Créer une filière de récupération de matériaux issus de la déconstruction pour un réemploi local, notamment pour les initiatives régionales (type matériau-thèque);
- Inciter à l'utilisation de matériaux de réemploi dans des chantiers publics et privés de construction et de rénovation (déconstruction, travaux de terrassement);
- Favoriser l'innovation et le développement de nouveaux matériaux de construction issus des filières locales;
- Encourager l'entretien et la gestion durable des haies et des tranchées forestières (sous les lignes du concessionnaire Rte) pour valoriser les biomatériaux (production de fourrage, de litière, de bois d'œuvre et de biomasse), tout en maintenant la protection des milieux naturels.

Cet objectif est couplé avec la mesure 3.1.1 pour contribuer à la stratégie de réduction des déchets via la mise en place d'une

plateforme de réemploi de matériaux en s'appuyant notamment sur la Recyclerie de Vendeuvre-sur-Barse (SIEDMTO).

Avis de la Commission d'enquête publique

Préambule

L'article R.333-6-1 du Code de l'environnement précise que le projet de Charte, arrêté par le Président du Conseil régional, est soumis à enquête publique selon la procédure prévue par les articles L.123-1 à L.123-18 et par les articles R.123-3 à R.123-27. L'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ont été assurées par la Région Grand Est.

Par arrêté du 29 septembre 2025, le Président de la Région Grand Est a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du lundi 20 octobre 2025 à 9 h au samedi 22 novembre 2025 à 12 h. Le dossier papier était disponible dans les 15 lieux de permanences physiques réparties sur l'ensemble du territoire et assurées par les trois commissaires enquêteurs. Le dossier était également disponible via un registre numérique en ligne.

Le procès-verbal de synthèse, rendu le 24 novembre 2025, recense 18 observations (dont 3 déclarées irrecevables) formulées pendant l'enquête publique. Le Syndicat mixte a présenté ses propositions de réponses aux commissaires enquêteurs le 2 décembre 2025. Le 15 décembre 2025, la Commission d'enquête a rendu son rapport et émis un avis favorable assorti de 5 recommandations.

À ce titre, le Syndicat mixte a rédigé une note de réponse résumant la manière dont les recommandations, issues du rapport de la Commission d'enquête, ont été prises en compte dans le projet de Charte (Cf. dossier).

Recommandation 1 : Améliorer la notoriété du Parc en intensifiant les actions dans ce sens et en s'appuyant si nécessaire sur l'association des amis du Parc.

L'ambition de la Charte ne pourra être atteinte sans une mobilisation large de tous les acteurs. Cela suppose à la fois d'accroître la communication et le partage des actions réalisées afin de valoriser l'image du Parc, mais également d'amplifier la sensibilisation aux patrimoines humains, naturels et paysagers dans l'objectif de réaffirmer l'action éducative comme une priorité. Cette double approche constitue le fondement qui permettra à chacun de devenir acteur au quotidien de la mise en œuvre de la Charte.

⇒ Cf condition « Un territoire mobilisé : tous acteurs » de la Charte (pages 212 à 219)

L'association des Amis du Parc est identifiée dans la Charte comme un relais des actions et décisions du Syndicat mixte auprès des habitants et des usagers. Elle est associée aux instances de gouvernance et contribuera à l'animation des instances participatives du Parc (notamment le Conseil citoyen). À ce titre, le Syndicat mixte s'engage à soutenir financièrement l'association.

⇒ Cf partie « La mise en œuvre de la Charte » (pages 59 à 67)

⇒ Cf mesure-condition 4.1.2 de la Charte

Recommandation 2 : Limiter le nombre de mesures inscrites dans la Charte, objectiver quelques actions bien définies, acceptées, atteignables et planifiées et mettre en place des indicateurs de suivi.

Chaque mesure a été coconstruite dans le cadre d'un long processus de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elles répondent aux principaux thèmes du diagnostic et correspondent aux ambitions souhaitées pour le territoire par ses habitants et l'ensemble des acteurs. À ce stade, il est donc impossible de modifier l'architecture de la Charte telle qu'elle a été validée par les élus du projet de territoire.

La synthèse du projet de Charte présente les objectifs thématiques, liste les actions clés et les intentions du Syndicat mixte. Le rôle des partenaires-clés y est également présenté, ainsi que des exemples d'engagements des signataires.

⇒ Cf Synthèse de la Charte dans le dossier de Charte

La modification de cette synthèse et l'ajout de ces trois parties répondent à la première réserve de l'avis de la Préfecture de région : « Le bilan de la Charte précédente relevait l'enjeu de mieux faire connaître l'utilité et les actions du Parc pour les élus mais aussi pour les habitants. Le projet de Charte, très conséquent, gagnerait en lisibilité au travers d'une note synthétique reprenant le rôle, l'intention du Parc et l'engagement des signataires ».

⇒ Cf. Note de réponse Avis sur le projet de Charte dans le dossier de Charte

Chaque mesure est dotée d'indicateurs de suivi permettant de suivre l'avancée des actions et rendre compte de l'activité du Syndicat mixte, de ses partenaires et des signataires de la Charte.

⇒ Cf partie « La mise en œuvre de la Charte » pages 66 et 67 de la Charte

⇒ Cf annexe « Le suivi et l'évaluation de la Charte » dans le dossier de Charte

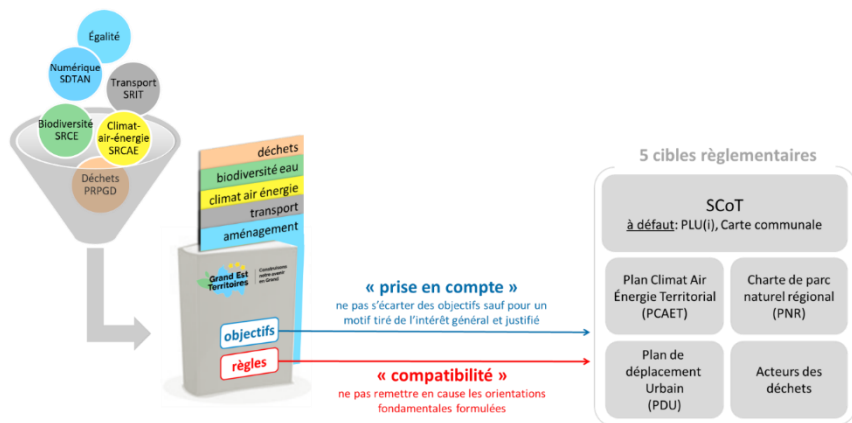
Recommandation 3 : Intégrer dans la Charte, la notion de bouquet énergétique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) en respectant les prescriptions du SRADDET, du SCoT et des PLU.

La notion de bouquet énergétique est intégrée à la Charte via la mesure 3.1.2, dispositions 3 : « Mettre en place le bouquet énergétique à l'échelle du territoire en suivant les conditions du schéma directeur et avoir un regard attentif sur les projets en périphérie immédiate du PNR, ou en limite d'autres périmètres de protection et de gestion. ». Cette mesure présente également les objectifs de développement filière par filière, ainsi que les ambitions à atteindre à 15 ans. Annexé à la Charte et couplé à cette mesure, le schéma directeur des EnR&R précise les conditions de développement, notamment les règles d'implantation et d'intégration paysagère.

⇒ Cf. Schéma directeur EnR&R dans le dossier de Charte

À noter que la Charte du PNR, s'insérant dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire (hiérarchie des normes), est compatible avec les règles et prend en

compte les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est, notamment en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de la consommation énergétique.



Extrait du SRADDET de la Région Grand Est

Concernant les SCoT, ils doivent être compatibles (ou être rendus compatibles dans un délai de 3 ans) avec la Charte et le Plan de Parc. En application des dispositions de l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme, ils doivent transposer les « dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

⇒ Cf partie « La portée juridique de la Charte » pages 59 et 60 de la Charte

Par ailleurs, le Syndicat DEPART, en charge du SCoT des Territoires de l'Aube (86 communes sur 87 du territoire), a émis un avis

favorable sur le projet de révision de la Charte (observation @16 du procès-verbal de l'enquête publique). Il considère que « les vocations, orientations et mesures du projet de Charte révisée s'inscrivent en cohérence avec les valeurs portées par le SCoT des Territoires de l'Aube, confortent la compatibilité actuelle entre Charte et SCoT, et contribueront ainsi à faciliter leur déclinaison à l'échelle des documents d'urbanisme » (extrait du courrier du Syndicat DEPART en date du 21/11/25).

⇒ Cf Rapport de la commission d'enquête – Livret A dans le dossier de Charte

Enfin, le travail de coordination et de mise en cohérence entre les SCoT et la Charte est assuré à travers le dialogue entre les trois structures que sont le Syndicat DEPART, le Syndicat mixte Nord Haute-Marne et le Syndicat mixte du Parc. Ce travail partenarial permet un suivi conjoint des documents d'urbanisme, la production de publications en commun (fiches-outils, guides...) ou encore la mutualisation des indicateurs des observatoires respectifs (surface de l'emprise urbaine et surface des extensions urbaines).

Recommandation 4 : Veiller à la conservation du territoire en luttant contre l'artificialisation des sols et en protégeant les prairies naturelles.

Dans la Charte, la lutte contre l'artificialisation des sols se traduit par : la reconquête du bâti ancien, la résorption de la vacance (passant de 9% à 5%) et la valorisation des dents creuses à l'intérieur des tissus urbanisés. L'objectif de la Charte est de couvrir 100% des communes par des documents d'urbanisme afin de

décliner localement les objectifs de sobriété foncière. Actuellement 73% des communes sont en PLUi, PLU, CC et 27% sont en RNU.

⇒ Cf. mesures 1.2.2, 2.4.1 et 2.4.2 de la Charte

La Charte comporte une mesure dédiée au maintien de l'activité agricole dans l'objectif de préserver les surfaces toujours en herbe, suivie par un indicateur dédié (O1 : Évolution de la surface agricole utile dont surface toujours en herbe). Les prairies participent également à préserver l'identité paysagère du territoire et contribuent au stockage et la séquestration du carbone.

⇒ Cf. mesures 1.1.1, 1.3.1, 2.2.3 et 3.1.1 de la Charte

Recommandation 5 : Prendre en compte les formulations des établissements publics spécialisés que sont l'ONF et le CNPF.

Les réponses aux observations de l'ONF sont les suivantes :

Observation 1 : Mesure 2.2.1 - disposition 3 : « *Préserver les milieux forestiers en mettant en place des Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD) sur les forêts littorales* ».

Le statut de réserve biologique est effectivement spécifique aux forêts publiques : forêts de l'État (domaniales) mais concerne aussi les forêts de collectivités ou forêts d'établissements publics (Conservatoire du littoral, Seine Grands Lacs, ANDRA). Cette disposition concerne uniquement les forêts littorales donc celles appartenant au Conservatoire du littoral (mesures 2.2.1 et 1.1.2) où il serait possible de les mettre en place.

Par ailleurs, le plan de gestion actuel du massif du Grand Orient permet de classer 150 ha en îlots de vieillissement sur des secteurs à enjeux (zones humides, habitats aquatiques et herbacés, zones à enjeux forts pour l'avifaune...) soit près de 30% où la gestion sylvicole est proscrite.

Ainsi, cette sous-disposition est supprimée et la disposition 3 de la mesure 2.2.1 a été reformulée comme suit : « *Préserver les milieux forestiers en mettant en place des îlots de naturalité, îlots de sénescence, îlots de vieillissement et/ou des arbres biologiques isolés* ».

Observation 2 : Mesure 2.2.2 : Partie Implication des partenaires clés : « *L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités.* »

Afin d'éviter toute confusion, cette partie a été modifiée comme suit : « *L'ONF s'engage à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones sur le territoire du PNR.* »

Observation 3 : Mesure 2.2.2 : Partie Rôle du Syndicat mixte du Parc : « *Émet un avis lorsqu'il est sollicité par ses partenaires dans le cadre de projets d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones)* ».

Afin de faciliter la lisibilité du rôle du Syndicat mixte, cette partie a été modifiée comme suit : « *Apporte son expertise pour tous projets*

d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones) ».

Observation 4 : Mesure 2.3.3 - disposition 4 : « *Intégrer les enjeux de sensibilité de la végétation et des essences à l'inflammabilité et mener une réflexion pour encadrer les plantations en dehors des espaces publics et fréquentés et des habitations.* »

Cette sous-disposition porte à confusion, elle a été donc supprimée.

Les réponses aux observations du CNPF sont les suivantes :

Observation 1 : Mesure 1.1.2 : Partie Implication des partenaires clés : « *Le CNPF communique la liste théorique des créations et révisions de Plans Simples de Gestion (PSG).* »

La mise à disposition de ces données étant confidentielle et comme certaines données ne sont pas connues, cet engagement a été supprimé.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre la Charte du PNR, assurer son suivi évaluatif (notamment le suivi de l'indicateur S2 « Surface de forêts gérées en sylviculture mélangée à couvert continu en rapport à la surface forestière totale » de la mesure 1.1.2) et concevoir la Charte Forestière de Territoire, un travail transversal entre tous les acteurs est indispensable. À ce titre, une convention de partenariat pourra être convenue entre le CNPF et le Syndicat mixte afin de cadrer les modalités de partenariat et de coopération et le partage d'informations.

Observation 2 : Mesure 1.1.2 : Partie Implication des partenaires clés « *[Le CNPF] participe aux efforts de déploiement des documents*

de gestion durable sur les zones à enjeux pour la biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha et associe ponctuellement le Parc, sous réserve de l'accord du propriétaire, à certaines visites d'instruction de PSG, notamment pour les forêts en zone Natura 2000. »

L'association des gestionnaires Natura 2000, en l'occurrence le Syndicat mixte du Parc, est déjà effectuée par le CNPF lors des révisions ou créations de PSG sur le territoire du PNR. Ce travail transversal permet de partager les enjeux naturalistes spécifiques sur les sites Natura 2000 et de mutualiser les données naturalistes. À travers cet engagement, l'objectif n'est pas d'alourdir les demandes d'instructions mais au contraire, de favoriser une meilleure connaissance des enjeux en amont.

Cette partie a été reformulée comme suit : « *Le CNPF est l'acteur principal du déploiement des documents de gestion durable. Il en soutient la promotion sur les zones à enjeux de biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha.* »

Observation 3 : Mesure 2.2.2 – disposition 3 : « *Réserver le recours à la plantation uniquement lorsque le semis est défaillant et pour des plantations en enrichissement ponctuel au sein d'un système à couvert continu protecteur.* »

Afin de faciliter la lisibilité de cette sous-disposition et, conformément à la proposition du CNPF, cette partie a été reformulée comme suit : « *Privilégier la régénération naturelle en n'excluant pas le recours à la plantation dans un objectif de diversification.* »

Observation 4 : Mesure 2.2.2 : Partie Implication des partenaires clés : « L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités. »

Pour éviter toute confusion, l'engagement des deux organismes a été scindé et cette partie a été reformulée comme suit :

« L'ONF s'engage à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones sur le territoire du PNR. »

« Le CNPF s'engage à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones au sein des sites Natura 2000, et pourra, suivant ses moyens, élargir ce suivi sur d'autres secteurs du PNR. »

À noter que ce suivi permettra de valoriser le caractère expérimental de ces plantations.

Synthèse des modifications de la Charte

Partie 1 – LE TERRITOIRE ET SON PROJET

Milieus naturels

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Mise à jour	Partie « Milieux naturels » (page 20) et partie « Le périmètre de révision » (page 29)	Mise à jour du nombre d'espèces recensées (données 2025)

La mise en œuvre de la Charte

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Avis préfecture de Région du 2 janvier 2025 « Afin d'apporter une meilleure visibilité des indicateurs, ceux-ci sont à intégrer dans la charte (et non en annexe). Il est également suggéré de réduire le nombre d'indicateurs de réalisation en sélectionnant de préférence ceux qui évaluent l'action du syndicat et de ses signataires et en proposant moins d'indicateurs d'état du territoire. »	Partie « le suivi et l'évaluation de la Charte » (page 67) et annexe dédiée	Le fonctionnement du système évaluatif a été précisé dans la « Partie 1 – 5 La mise en œuvre de la Charte ». Après un travail de calibrage, le système évaluatif comprend désormais 49 indicateurs de suivi, alors qu'initialement il en comprenait 97. Le nombre d'indicateurs d'état n'a en revanche pas évolué car la majorité d'entre eux est renseigné par les signataires. De plus, la plupart d'entre eux permettent de répondre de manière ciblée aux mesures-phares (indicateurs de résultats).

Partie 2 – LE PROJET STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Mesure 1.1.2

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Enquête publique – Recommandation 5 (Formulations E13 du CNPF Grand Est)</p> <p>« Page 85 : dans la partie consacrée à l'implication des partenaires clés : nous vous informons que le CNPF n'est pas en mesure de communiquer la liste théorique des créations et révisions de Plans Simples de Gestion (PSG). Ces données sont confidentielles. Cette disposition ne peut pas être maintenue dans la rédaction. »</p>	<p>Partie Implication des partenaires clés :</p> <p>« Le CNPF communique la liste théorique des créations et révisions de Plans Simples de Gestion (PSG). »</p>	<p>La mise à disposition de ces données étant confidentielle et comme certaines données ne sont pas connues, il est proposé de supprimer cet engagement.</p>
<p>Enquête publique – Recommandation 5 (Formulations E13 du CNPF Grand Est)</p> <p>« Page 85 : dans la partie consacrée à l'implication des partenaires clés : concernant les instructions des PSG en site Natura 2000, le Code forestier dispose que le CNPF est l'autorité compétente pour l'instruction des PSG en zone Natura 2000. Là encore, il s'agit d'une mesure de simplification administrative voulue par le législateur. Il convient donc de ne pas faire mention dans la charte que d'autres acteurs pourront être associés aux visites d'instruction. Cela n'exclut évidemment pas des contacts entre le CNPF et les équipes du PNR pour des</p>	<p>Partie Implication des partenaires clés :</p> <p>« [Le CNPF] participe aux efforts de déploiement des documents de gestion durable sur les zones à enjeux pour la biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha et associe ponctuellement le Parc, sous réserve de l'accord du propriétaire, à certaines visites d'instruction de PSG, notamment pour les forêts en zone Natura 2000. »</p>	<p>L'association des gestionnaires Natura 2000, en l'occurrence le Syndicat mixte du Parc, est déjà effectuée par le CNPF dans le cadre de révision ou de création de PSG sur le territoire du PNR. Ce travail transversal permet notamment de partager les enjeux naturalistes spécifiques sur les sites Natura 2000 et se traduit par la mise en commun de données naturalistes. À travers cet engagement, l'objectif n'est pas d'alourdir les demandes d'instructions mais au contraire, de favoriser la connaissance des enjeux en amont.</p> <p>La rédaction est modifiée et reprend celle proposée par le CNPF :</p>

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
questions ponctuelles, ce que nous faisons déjà naturellement. Nous préconisons la rédaction suivante : « Le CNPF est l'acteur principal du déploiement des documents de gestion durable. Il en soutient la promotion sur les zones à enjeux de biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha. » »		Le CNPF est l'acteur principal du déploiement des documents de gestion durable. Il en soutient la promotion sur les zones à enjeux de biodiversité et sur les propriétés forestières de plus de 10 ha.
Enquête publique – Formulations @15 de l'interprofession Fibois Grand Est « Il est indiqué dans le projet de charte page 83, vocation 1, orientation1.1, mesure 1.1.2 : - "Le Parc en tant qu'animateur anime le réseau de professionnels de la filière forêt-bois" L'animation du réseau de professionnels de la filière forêt-bois est une prérogative de l'interprofession Fibois Grand Est, identifiée comme telle par la Région Grand Est et l'État afin de fédérer les acteurs de la filière à l'échelle régionale. Bien sûr, d'autres organismes peuvent venir en soutien de cette animation à un échelon territorial. Il est également indiqué dans le projet de charte »	Partie Rôle du syndicat mixte : Le Parc en tant qu'ANIMATEUR : - « Anime le réseau de professionnels de la filière forêt-bois »	Cet engagement du Parc concerne l'animation du réseau de professionnels sur le territoire en lien avec la Charte Forestière de Territoire (CFT). Cette animation se fera sous l'égide de l'interprofession Fibois Grand Est qui est l'acteur privilégié. Afin de ne pas créer de confusion, cet engagement est supprimé.
Enquête publique – Formulations @15 de l'interprofession Fibois Grand Est « Il est également indiqué dans le projet de charte page 83, vocation 1, orientation1.1, mesure 1.1.2 : -"Le Parc en tant qu'animateur accompagne les ETF pour bénéficier des subventions publiques"»	Partie Implication des partenaires clés : « L'INTERPROFESSION FIBOIS met à disposition ses compétences techniques et ses connaissances de la filière pour garantir une cohérence de la filière aux différentes échelles territoriales. »	L'animation du réseau de professionnels sur le territoire en lien avec la Charte Forestière de Territoire (CFT) se fera sous l'égide de l'interprofession Fibois Grand Est qui est l'acteur privilégié.

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Cette mission est assurée en première intention par l'interprofession Fibois Grand Est et l'Association ETF Grand Est et le Parc ne peut donc se positionner qu'en soutien. »		La partie Implication des partenaires clés est modifiée comme suit : L'INTERPROFESSION FIBOIS met à disposition ses compétences techniques et ses connaissances de la filière pour animer le réseau de professionnels sur le périmètre de classement du PNR.

Mesure 1.1.4

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	Contexte	Modification d'un paragraphe : Outre ses 3 lacs, le territoire dispose de grands espaces forestiers propices aux activités de pleine nature : accrobranche, <u>parc animalier de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient</u> , et surtout randonnée.
Correction interne	Disposition 1 « Poursuivre le développement et la structuration des activités de pleine nature »	Ajout d'une sous-disposition : Développer le parc animalier de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient comme un support d'apprentissage à l'observation animalière et à la biodiversité.
Mise à jour des T0 du système évaluatif	Indicateurs de résultat « Part de touristes par rapport au nombre total de visiteurs sur le territoire (touristes + excursionnistes) »	Ajout de la définition : Part de touristes (personne qui a passé au moins une nuitée sur le territoire) et excursionnistes (personne qui n'a passé aucune nuitée sur le

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
	« Nombre de prestataires touristiques marqués « Valeurs Parc » (hébergements, producteurs, activités de loisirs et découverte) »	territoire) par rapport au nombre total de visiteurs. Mise à jour des T0 avec les données 2025

Mesure 1.1.5

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	Contexte	Modification d'un paragraphe : L'activité des entreprises de première transformation est en recul. Il ne reste que <u>trois</u> scieries sur le territoire (à Brienne-le-Château et Vendevre-sur-Barse), les autres se trouvant en périphérie.

Mesure 1.2.1

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	Partie Engagement des signataires de la Charte « Les Conseils départementaux : Les Agences Départementales du Tourisme s'engagent à : - Mettre à disposition du Parc les outils et bases de données. »	Création d'un encart « Implication des partenaires clés » : Les AGENCES DÉPARTEMENTALES DU TOURISME s'engagent à : → Mettre à disposition du Parc les outils pour réaliser un observatoire du tourisme et de veille à l'échelle du territoire

Mesure 1.2.2

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	<p>Contexte</p> <p>Disposition 1 « Poursuivre et amplifier des actions en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti vernaculaire et engagements »</p> <p>Partie Rôle du Syndicat mixte du Parc</p> <p>Partie Engagement des signataires de la Charte</p> <p>Système évaluatif : Indicateurs de suivi</p>	<p>Modification du contexte et ajout d'élément de définition du « Patrimoine bâti monumental » : Édifices classés ou inscrits au titre des Monuments historiques comme les églises, halles, châteaux, etc.</p> <p>Remplacement du terme patrimoine bâti vernaculaire par le « Patrimoine bâti ordinaire » et ajout de la définition : Constructions traditionnelles liées aux usages quotidiens comme les longères, granges, maisons individuelles, etc.</p>

Mesure 1.2.3

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	<p>Partie Engagement des signataires de la Charte</p> <p>« Les Conseils départementaux :</p> <p>Les Agences Départementales du Tourisme s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser, entretenir et développer les circuits thématiques sur le patrimoine bâti et l'artisanat local. » 	<p>Ajout dans l'encart « Implication des partenaires clés » :</p> <p>Les AGENCES DÉPARTEMENTALES DU TOURISME s'engagent à :</p> <p>→ Valoriser, entretenir et développer les circuits thématiques sur le patrimoine bâti et l'artisanat local</p>

Mesure 1.3.1

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Enquête publique – Formulations @14 de la société APRR</p> <p>« Pour éviter toute confusion, les axes autoroutiers pouvant également être considérés comme des axes routiers principaux, il est nécessaire de rappeler la possibilité pour le concessionnaire autoroutier d’abattre les arbres situés à proximité du DPAC et présentant des risques de chute sur l’infrastructure autoroutière (toujours dans une optique de sécurisation des usagers).</p>	<p>Contexte</p>	<p>Les autoroutes sont définies dans la Charte comme des « axes routiers majeurs ».</p> <p>Correction des axes routiers principaux dans le contexte (page 119) : « axes routiers principaux (D960, D619 et D396) »</p>
<p>Avis préfecture de Région du 2 janvier 2025</p> <p>« Comme le souligne la FPNRF, le projet de charte gagnerait à être plus ambitieux et à s’engager sur la résorption de l’affichage publicitaire illégal.</p> <p>Comme le recommande le CNPN, l’ajout d’un indicateur tel que le taux de collectivités signataires ayant mis en place un règlement local de publicité et adopté des mesures de résorption de l’affichage illégal pourrait être pertinent. »</p>	<p>Disposition 10 « Structurer et harmoniser l’implantation de dispositifs signalétiques et publicitaires sur le territoire »</p> <p>Système évaluatif – indicateur de suivi</p>	<p>Le terme « affichage publicitaire illégal » a été précisé dans la disposition 10 comme suit :</p> <p>« L’affichage publicitaire illégal correspond à toute publicité (panneaux, inscription, forme ou image) destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les panneaux de préenseignes, qui indiquent la proximité d’un lieu où s’exerce une activité déterminée, sont aussi concernés. »</p> <p>Ajout de l’indicateur de suivi « Taux de collectivités signataires ayant adopté des mesures de résorption de l’affichage illégal »</p>

Mesure 1.3.2

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	Contexte Disposition 2 « Restaurer et pérenniser les éléments de patrimoine »	Modification du contexte et ajout d'élément de définition du « Petit patrimoine » : Éléments singuliers qui ponctuent les villages et participent à l'identité culturelle, historique ou paysagère du territoire. Remplacement du terme patrimoine bâti vernaculaire par patrimoine bâti ordinaire
Correction interne	Indicateur de suivi : « Nombre de patrimoines Vernaculaires réhabilités (petit patrimoine en particulier) »	Modification de l'indicateur de suivi : Nombre de petit patrimoine réhabilité

Mesure 2.1.1

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Avis préfecture de Région du 2 janvier 2025</p> <p>« Le CNPN (réserve n°2) propose ainsi de reprendre le titre de l'orientation 2.1 ou de concevoir une disposition spécifique autour du label Ramsar pour affirmer son importance et l'articulation des actions avec le nord de la Champagne humide. »</p>	<p>Disposition 3 « Assurer la synergie entre tous les acteurs à l'échelle du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » »</p>	<p>Ajout de la disposition 3 « Assurer la synergie entre tous les acteurs à l'échelle du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualiser les actions en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides et des milieux aquatiques - Améliorer les connaissances et sensibiliser les différents publics sur les enjeux des zones humides - Accompagner les différents acteurs vers un changement de leurs pratiques : agriculture (Cf lien mesure 1.1.1), pisciculture, extraction de matériaux, tourisme...

Mesure 2.2.1

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Avis préfecture de Région du 2 janvier 2025</p> <p>«[...] la charte du PNR doit prévoir de clarifier ses objectifs de mise en oeuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Pour atteindre ces objectifs, et comme le préconisent le CNPN (réserve n°2) et la FPNRF, il conviendra d'identifier les surfaces et les pourcentages par types d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte, notamment ceux ciblés pour une protection forte du milieu forestier. »</p>	<p>Contexte</p> <p>Partie Rôle du Syndicat mixte du Parc</p> <p>Indicateur de résultats « Surface de milieux naturels couverts par un dispositif de protection forte (ZPF) »</p>	<p>Un passage sur l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF sur le territoire a été ajouté dans le contexte de la mesure 2.2.1, ainsi qu'un engagement dans le rôle du PNR :</p> <p>Le Parc en tant que PARTENAIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participe à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF sur le territoire <p>Pour détailler les dispositifs de protection à déployer par type de milieux, le suivi évaluatif a été précisée comme suit : Surface de milieux naturels couverts par un dispositif de protection forte (ZPF)</p> <p>Valeur initiale : 2 % (2 265 ha)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieux humides = 85% - Milieux prairiaux = 3% - Milieux forestiers = 11% - Autres = 8% <p>Valeur cible : 4% (4 336 ha)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieux humides = 44% - Milieux prairiaux = 3% - Milieux forestiers = 49 % <p>Autres = 4%</p>

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Avis préfecture de Région du 2 janvier 2025</p> <p>« Comme le recommande le CNPN, la présentation d'une déclinaison territorialisée claire des PNA et des autres espèces et habitats patrimoniaux pour le territoire apporterait une meilleure visibilité des actions du PNR en lien avec les espèces. »</p> <p>« Comme le souligne [le CNPN], le projet de charte pourrait également intégrer des intentions d'expérimentations de bandes messicoles en application des PNA messicoles et pollinisateurs pour les secteurs calcaires. »</p>	<p>Disposition 2 « Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue, la Trame Noire et la Trame Brune »</p> <p>Partie Rôle du Syndicat mixte du Parc</p> <p>Le Parc en tant que CHEF DE FILE :</p> <p>« Valide et coordonne le déploiement de la « stratégie aires protégées » avec les partenaires »</p>	<p>La disposition 2 est modifiée par l'ajout du point suivant : « Décliner les programmes nationaux ou régionaux d'actions (PNA, PRA) sur les espèces patrimoniales messicoles et pollinisateurs ».</p> <p>Le rôle du Syndicat mixte du Parc est modifié comme suit :</p> <p>Le Parc en tant que CHEF DE FILE :</p> <p>Valide et coordonne le déploiement de la SNAP et contribue à la déclinaison locale des PRA/PNA</p>
<p>Avis préfecture de Région du 2 janvier 2025</p> <p>« Comme l'indique le CNPN dans son avis (réserve n°2), des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses à la charte. À ce titre, l'identification et la protection des îlots de sénescence ainsi que la création d'espaces forestiers laissés en libre-évolution, favorisera un réseau cohérent d'espaces forestiers au sein des forêts du PNR, améliorant la connexion et la qualité fonctionnelle des espaces forestiers en matière de biodiversité forestière, apparaît comme une mesure importante à intégrer dans le projet de charte. Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte. Par</p>	<p>Disposition 3 « Renforcer le réseau d'aires protégés »</p>	<p>La disposition 3 est modifiée comme suit :</p> <p>Préserver les milieux forestiers, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorisant les acquisitions foncières et la reconquête foncière en biens vacants et sans maître par les collectivités locales - Mettant en place des Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD) sur les forêts littorales <p>Mettant en place des îlots de sénescence, îlots de vieillissement et/ou des arbres biologiques isolés (Cf Mesure 1.1.2)</p>

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>ailleurs, ces espaces en libre évolution, d'une certaine surface, permettraient d'étudier la résilience et la résistance des milieux aux effets du changement climatique. Ce que souligne la disposition 2 (mesure 2.2.3) qui prévoit de mener une réflexion comparative sur l'adaptation des forêts. »</p>		
<p>Enquête publique – Formulations E12 de l'ONF « La charte propose d'étendre les dispositifs RBI-RBD. Ces dénominations concernent uniquement l'ONF (vocabulaire dédié aux forêts domaniales). L'ONF travaille directement avec son ministère de tutelle pour proposer au niveau national les projets de RBI-RBD, et a atteint ses objectifs dans le cadre de la SNAP. Par ailleurs nous mettons les mesures favorables à la biodiversité au cœur de notre action, et avons notamment accompagné le CDL dans la définition de ses zones de naturalité au sein de la forêt dont il est le propriétaire. Cette mesure, qui n'existait pas lors de la consultation des partenaires, et qui n'est pas non plus proposée dans l'avis du préfet de région, me paraît donc inadaptée ou trop restrictive à ce stade. Nous proposons donc de supprimer cette mention. »</p>	<p>Disposition 3 sous-disposition : « Préserver les milieux forestiers en mettant en place des Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD) sur les forêts littorales ».</p>	<p>Le statut de réserve biologique est effectivement spécifique aux forêts publiques : forêts de l'État (domaniales) mais concerne aussi les forêts de collectivités ou forêts d'établissements publics (Conservatoire du littoral, Seine Grands Lacs, ANDRA). Cette disposition concerne uniquement les forêts littorales donc celles appartenant au Conservatoire du littoral (mesures 2.2.1 et 1.1.2) où il serait possible de les mettre en place.</p> <p>Ainsi, cette sous-disposition est supprimée et la disposition 3 est modifiée comme suit :</p> <p>Préserver les milieux forestiers, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorisant les acquisitions foncières et la reconquête foncière en biens vacants et sans maître par les collectivités locales <p>Mettant en place des îlots de sénescence, îlots de vieillissement et/ou des arbres biologiques isolés (Cf Mesure 1.1.2)</p>

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	Indicateur de résultats : « Surface d'habitats naturels remarquables (inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore ») »	Modification et précision de l'indicateur : Surface d'habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (sites Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation) : 33 ha.

Mesure 2.2.2

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Enquête publique – Recommandation 5 (Formulations E13 du CNPF Grand Est) « En page 153 : disposition 3, 4ème item il est indiqué « réserver le recours à la plantation uniquement lorsque le semis est défaillant ... ». Outre le fait que la formule soit prescriptive et ne puisse réglementairement se substituer au SRGS, cette disposition néglige le risque d'inadaptation éventuelle, notamment vis-à-vis des évolutions climatiques, d'une ou plusieurs essences en place qu'il conviendrait de remplacer. Nous proposons la rédaction suivante : « privilégier, quand cela est possible, le recours à la régénération naturelle ».	Disposition 3 « Adapter les peuplements forestiers face au changement climatique » « Réserver le recours à la plantation uniquement lorsque le semis est défaillant et pour des plantations en enrichissement ponctuel au sein d'un système à couvert continu protecteur. »	Afin de faciliter la lisibilité de cette sous-disposition et, conformément à la proposition du CNPF, il est proposé de reformuler cette partie comme suit : Privilégier la régénération naturelle en n'excluant pas le recours à la plantation dans un objectif de diversification.
Enquête publique – Recommandation 5 (Formulations E12 de l'ONF) « La charte montre bien le rôle central du PNR dans l'animation du territoire et le soutien des	Partie Rôle du syndicat mixte du Parc Le Parc en tant qu'ANIMATEUR : - « Émet un avis lorsqu'il est sollicité par ses partenaires dans le cadre de projets	Afin de faciliter la lisibilité du rôle du Syndicat mixte du Parc, il est proposé de modifier cette partie comme suit : Le Parc en tant qu'ANIMATEUR :

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>initiatives locales. Il ne doit cependant pas devenir instructeur de dossier, au risque d'interférer avec d'autres organismes dont c'est le rôle, rendant ainsi peu visible les actions de chacun. Par exemple, si les partenaires forestiers ont un rôle à jouer dans le partage d'information (ex de plantations d'essences allochtones adaptées au changement climatique), et sauront prendre en compte l'avis du PNR, celui-ci n'est pas à même de « valider » les projets, qui sont construits au départ en respect de la réglementation. Nous avons été très clairs sur ce point lors des réunions de concertation. »</p>	<p>d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones) ».</p> <p>Partie Implication des partenaires clés :</p> <p>« L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités. »</p>	<p>- Apporte son expertise pour tous projets d'adaptation au changement climatique (ex : plantation d'essences allochtones) ».</p> <p>Afin d'éviter toute confusion, cette partie est modifiée comme suit :</p> <p>L'ONF s'engagent à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones sur le territoire du PNR.</p>
<p>Enquête publique – Recommandation 5 (Formulations E13 du CNPF Grand Est)</p> <p>« En page 155 : implication des partenaires clés : Nous vous informons que le CNPF ne peut pas s'engager à solliciter l'avis du PNR pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur son territoire. D'une part, n'étant pas porteur de projet, le CNPF n'est pas nécessairement au courant de ces introductions. D'autre part, ce sont les SRGS qui encadrent la gestion durable pour les documents de gestion durable et donc les pratiques forestières autorisées. À cet égard, nous vous rappelons que toutes les décisions prises sur l'agrément des documents de gestion durable font l'objet d'un contrôle de légalité par le</p>	<p>Partie Implication des partenaires clés :</p> <p>« L'ONF et le CNPF s'engagent à solliciter l'avis du Parc pour chaque projet de plantation d'essences allochtones sur le territoire. Tout projet d'expérimentation ou d'implantation d'essences allochtones sera, le cas échéant, étudié au cas par cas et validé en concertation avec les partenaires précités. »</p>	<p>Afin d'éviter toute confusion, cette partie est modifiée comme suit :</p> <p>- Le CNPF s'engage à assurer le suivi des expérimentations de plantation d'espèces allochtones au sein des sites Natura 2000, et pourra, suivant ces moyens, élargir ce suivi sur d'autres secteurs du PNR.</p>

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
commissaire du gouvernement. Cette disposition ne peut pas être maintenue dans la rédaction. »		

Mesure 2.3.3

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Enquête publique – Recommandation 5 (Formulations E12 de l'ONF)</p> <p>« Dans la partie concernant les enjeux DFCI, plusieurs formulations lient risque feu, inflammabilité des essences et encadrement des plantations (habitations / zones fréquentées). J'étais intervenue en réunion de concertation sur ce sujet. Il n'y a pas lieu de faire un raccourci entre essence/risque incendie, car les risques sont très variables en fonction des sols, et au sein de la durée de vie d'un peuplement. Il faut par contre veiller à la prise en compte du risque dans l'élaboration des documents de gestion. »</p>	<p>Disposition 4 sous-disposition : « Intégrer les enjeux de sensibilité de la végétation et des essences à l'inflammabilité et mener une réflexion pour encadrer les plantations en dehors des espaces publics et fréquentés et des habitations. »</p>	<p>Cette sous-disposition porte à confusion, il est proposé de la supprimer.</p>

Mesure 3.1.1

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Avis de l'Ae - Recommandation 26 :</p> <p>« L'Ae recommande de mettre mieux en avant la filière de réemploi des matériaux biosourcés, en développant des ressourceries rurales ou plateformes de réemploi locales. »</p>	<p>Contexte</p>	<p>Ajout d'un paragraphe sur les déchets</p> <p>« La réduction des déchets doit faire l'objet d'une responsabilité collective, non pas en percevant la thématique comme une obligation, mais davantage comme source de valeurs environnementales raisonnées et vecteur du geste écocitoyen. La multiplication des actions de sensibilisation, par la rencontre et les échanges, permet la promotion d'une consommation rationnelle. Enfin, l'objectif est de favoriser l'économie circulaire, via la mise en place d'une plateforme de réemploi de matériaux, en s'appuyant notamment sur la Recyclerie de Vendevre-sur-Barse (CF. MESURE 1.1.5). »</p>

Mesure 3.1.2

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
<p>Avis préfecture de Région du 2 janvier 2025</p> <p>« Comme le précise le CNPN (réserve n°3) le projet de Charte doit arrêter un scénario de bouquet énergétique qui comporte des conditions de réalisation prenant en compte de façon ambitieuse les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et bâti. »</p>	<p>Contexte</p> <p>Disposition « Développer les filières en respectant les spécificités paysagères, architecturales, environnementales et technico-économiques du territoire »</p>	<p>Le contexte de la mesure a été modifié. Les objectifs concernant la filière éolien dans la disposition 3 sont modifié comme suit :</p> <p>« Encadrer le développement de la filière éolienne sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre uniquement le développement des projets « Côtes de l'Aube » et « BCMA » sur les

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
		<p>zones définies dans le schéma directeur des EnR&R</p> <p>Exclure les secteurs paysagers et écologiques sensibles définis au Plan de Parc (Champagne humide et plaine de Brienne, zone Ramsar, vallées de l'Aube et de la Seine, zone d'exclusion de la Charte UNESCO »</p>
Mise à jour des T0 du système évaluatif	Indicateurs de résultats	Mise à jour des T0 avec les données 2023

Mesure 3.3.1

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Mise à jour des T0 du système évaluatif	Indicateurs de résultats	Mise à jour des T0 avec les données 2024

Mesure 4.1.2

Référence à la remarques	Référence à la Charte	Modifications de la Charte
Correction interne	Disposition « Renforcer »	<p>Ajout d'une sous-disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire du parc animalier de l'Espace Faune de la Forêt d'Orient une vitrine pédagogique du territoire du PNR